Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260917-CM_70_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
Rue de l'Hôtel de Ville
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents (x14) : Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Frédéric DEFEMME, Pauline LANDAIS, Patricia VINCENT, Nina JAMES-PARANTHOINE, Pierre COCHET, Béatrice BOURASSIN, Augustin FOUREAU, Sylvie GALLAND-CORMERY, Guillaume PIOCHON, Pauline LANDAIS, Jean-Luc MORGE, Nicolas GROSSI.

Absent Excusé (x1) : Geoffrey BEDU

Pouvoir (x1) : Geoffrey BEDU donne pouvoir à Pauline LANDAIS

Secrétaire de séance : Frédéric DEFEMME

CM_70-2026 – AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Vu le Code général des collectivités territoriales,;
Vu les statuts du SATESE 37 du 29 septembre 2025, modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2026,;
Vu la délibération n°2026-04 du SATESE 37, en date du 30 mars 2026, portant sur l'actualisation de ses statuts;
Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,
Attendu la lettre de consultation de Madame la Présidente du SATESE 37, en date du 30 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 15 voix favorables) :**

- **Emet un avis favorable sur** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 30 mars 2026,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Madame la Présidente du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Date de convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres absents :1
Membres représentés :1
Nombre de votes exprimés : 15

Votes POUR : 15 - Vote CONTRE : 0
0 abstention

Délibération certifiée exécutoire

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,

Frédéric DEFEMME

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI (Indre-et-Loire)

Flavien THELISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le tribunal administratif de Tours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou après un délai de deux mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé.